#### ARTICLE 1

### NOM SIGLE LOGO

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, version consolidée au 16 mars 2017, titre : L'Ateller Créatif, sigle : LAC.

Le logo créé pour l'association :



Les présents statuts seront modifiables par le conseil et une information sera donnée aux adhérents lors de l'assemblée annuelle.

#### ARTICLE 2

### SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Madame Serpin Catherine, 11 résidence du Parc 72330 Parigné le Pôlin, Sarthe. Il pourra être transféré en tout autre endroit de La Sarthe et partout ailleurs par simple décision du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 3

#### **OBJECTIES**

- 1. Regrouper des personnes ayant vécu des accidents de vie et/ou souffrant de douleurs chroniques ainsi que des personnes se sentant solidaires de ces dernières afin de rompre avec la solitude, l'isolement et créer du lien social.
- 2. Pratiquer des activités manuelles pour tromper son cerveau face à la douleur physique et/ou morale. Permettre le partage de compétences. Renforcer la confiance et l'estime de soi.
- 3. Organiser des activités complémentaires et des sorties afin de permettre l'épanouissement physique et moral, personnel et collectif, tout en assurant la réduction des inégalités.
- 4. Établir un lien avec le monde médical afin d'échanger notamment sur la problématique des personnes douloureuses chroniques et se tenir informés des recherches et avancées dans ce domaine.
- 5. Organiser et participer à des manifestations afin de promouvoir l'association et vendre les objets créés. Les bénéfices dégagés participeront notamment au maintien d'un budget suffisant au bon fonctionnement de l'association, d'une part et à l'organisation d'activités et de sorties et au profit des adhérents d'autre part.

### **ARTICLE 4**

# **ACTIVITÉS**

Les activités proposées relèvent de domaines différents.

Liste non exhaustive de domaines :

- 1. Activités manuelles : couture, broderie, perles, tricot, tricotin, crochet, découpage, collage, coloriage, carterie, peinture, etc. Les travaux manuels peuvent être réalisés au siège de l'association, dans les locaux mis à disposition par la mairie, au domicile d'un adhérent ou autre lieu défini selon le projet du moment. Ils peuvent faire l'objet d'ateliers ludiques ou de transmission d'expérience.
- 2. Activités exposition et ventes d'objets créés, dans différents lieux.
- 3. Activités physiques adaptées et/ou accès à des séances de théraples alternatives non médicalisées avec une réduction tarifaire négociée avec le prestataire si une participation financière était nécessaire.
- 4. Activités sorties culturelles et de loisirs: visites de parcs ou sites choisis selon affinités.
- 5. Activités jeux de société, marche adaptée, et/ou toute autre activité choisie en commun accord avec tout ou partie du groupe, en conformité avec les objectifs de l'association.
- 6. Les différentes séances seront ponctuées par la pause conviviale café/tisane. Aucune régularité en ce qui concerne la présence, le temps passé n'est demandé. La participation est sur la base du volontariat. Les administrateurs s'organisent ensemble pour veiller à une présence à minima d'un animateur. Si cela n'est pas possible la séance pourra être annulée.

# ARTICLE 5

# CATÉGORIES DE MEMBRES

Les adhérents sont tenus de lire et respecter les présents statuts. Leur signature dans le cahier des adhésions fera acte.

Tous les adhérents peuvent participer aux différentes activités et sorties.

Administrateurs : Membres adhérents fondateurs réunis en un premier conseil d'administration le 29 octobre 2018. De nouveaux membres pourront être intégrés selon les besoins organisationnels et/ou de fonctionnement. Les nouveaux membres seront alors élus puis nommés par le conseil

La durée du mandat est laissée à l'appréciation de l'adhérent et/ou du conseil.

Ils ont droit de vote lors des réunions de conseils et assemblées générales.

Bureau : Les membres du bureau sont choisis parmi les administrateurs avec une ancienneté préalable laissée à l'appréciation du conseil. Ils sont élus par le conseil.

La durée du mandat est laissée à l'appréciation de l'administrateur et/ou du conseil.

Le bureau pourra se réunir en comité restreint pour les besoins du fonctionnement administratif.

Ils ont droit de vote lors des réunions de conseils et assemblées générales.

Adhérents : Les membres adhérents sont nommés suite à une demande motivée puls une période d'essai en atelier puis acceptation et intégration ou pas, par le conseil.

La durée de l'adhésion est laissée à l'appréciation de l'adhérent et/ou du conseil.

Ils ont droit de vote lors des assemblées générales.

Membres de soutien : Personnes physiques et/ou morales adhérentes, aidant l'association par des aides matérielles et/ou financières. La durée de l'adhésion est soumise à la participation matérielle et/ou financière de l'année en cours. En cas d'une non-participation effective, la radiation est prononcée par le conseil mais une nouvelle adhésion sera à nouveau possible en fonction de l'évolution de la situation. Ils ont droit de vote lors des assemblées générales avec une seule voix notamment pour le représentant officiel d'une personne morale. NB: Aucune personne physique ne peut cumuler plus d'une seule voix.

### ARTICLE 6

### COTISATIONS

Gratuité de l'adhésion, sauf décision contraire du conseil.

#### ARTICLE 7

### INDEMNITES ACHATS

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles et gratuites. Les achats inhérents au fonctionnement, aux investissements, aux sorties et autres dépenses pourront être avancées puis remboursées sur justificatif : ticket de caisse, facture, etc. Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat des administrateurs seront remboursées sur présentation de pièces justificatives avec accord préalable du Conseil.

#### **ARTICLE 8**

### VOTES

Les différents votes au sein du conseil et des diverses assemblées se dérouleront à mains levées ou à bulletin secret si au moins un seul des membres en fait la demande, ce dernier sera alors chargé du relevé des bulletins et du comptage aidé d'un administrateur. Le résultat de tout vote sera soumis à la majorité des voix plus une. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

### **ARTICLE 9**

#### CONSEIL

Le conseil se réunit une fois par an au moins. Les convocations avec l'ordre du jour, le lieu et l'horaire se feront par tout moyen à la convenance du président: messageries électroniques et sms inclus, une semaine avant la date de la réunion. En cas d'absence aucun pouvoir ne pourra être remis. Seuls les administrateurs présents pourront participer aux décisions si leur nombre est à minima le tiers des membres du conseil en poste. Si le quorum n'était pas atteint les décisions se prendront avec les membres présents dans la demi-heure suivant le débat.

#### **ARTICLE 10**

# ASSEMBLÉES / EXERCICE SOCIAL

L'exercice commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Les adhérents se réunissent en assemblée générale ordinaire une fois par an, en octobre de préférence. Les convocations avec l'ordre du jour, le lieu et le moment se feront par tout moyen à la convenance du président: messageries électroniques et sms inclus une semaine avant la date de la réunion. En cas d'absence aucun pouvoir ne pourra être remis. Seuls les adhérents présents pourront participer aux décisions et aux votes. Le quorum est au tiers des adhérents inscrits. Si le quorum n'était pas atteint les validations des bilans et décisions se prendront avec les membres présents dans la demi-heure suivant la fin de la première assemblée.

### ARTICLE 11

### PARTENARIATS

Des conventions orales ou écrites pourront être envisagées et mises en œuvre avec des partenaires associatifs et/ou professionnels dûment approuvées par le conseil.

# **ARTICLE 12**

# **PRESTATAIRES**

Des prestataires pourront être sollicités en accord avec le conseil.

Ils pourront être invités en réunion de conseil et/ou d'assemblée mais n'y auront pas le droit de vote.

### **ARTICLE 13**

### CONTRATS CONVENTIONS SUBVENTIONS

Les différents contrats, conventions et demandes de subventions pourront être effectués par la présidence, le secrétariat, la trésorerie ou par tout administrateur dûment mandaté par le conseil.

# ARTICLE 14

# RÈGLEMENT

Tout adhérent, quelle que soit sa catégorie de membre, entravant le bon fonctionnement moral et/ou matériel de l'association pourra être exclu de l'association ainsi que des activités organisées, sans préavis, sur simple décision du conseil. Il sera informé de son exclusion temporaire ou définitive par voie orale ou écrite selon les moyens à disposition, incluant les messageries électroniques et sms.

### ARTICLE 15

# DURÉE DISSOLUTION

L'association n'a pas de durée limitée dans le temps.

En cas de dissolution de l'association, la trésorerie restante, les objets créés et les accessoires seront à partager par l'école publique et la mairie du siège social au profit de l'accueil périscolaire.

Les présents statuts comportent 15 articles.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 29 octobre 2018.

Membres fondateurs : Catherine Serpin, Présidente ; Annie Picquet, Vice-Présidente ; Florence Pancher, Trésorière ; Tiffany Montanger, Secrétaire ;
Mauricette Hiret, Secrétaire Adjointe ; Mauricette Canard, Trésorière Adjoint.